

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du 25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois.....
Et le vingt-cinq janvier.....
à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas – Maire

N°3

Date de convocation
19 janvier 2023

Date affichage
2 février 2023

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V.,
Mme CHANI Y., M. BARBIER J-M., M. FACQ J-M., M. MARCHAL J-M., M. TSCHANHENZ
R., Mme DESMETZ C., M. ROUX M., Mme PAUL G., Mme PENING B., M. AGOSTINI L.,
Mme PALANIAYE D., M. NADIM F., M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS REPRESENTÉS :

M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. GURDALA J-N. par Mme PALANIAYE D.
Mme WILLI F. par M. TSCHANHENZ R.
Mme HARDY A-L. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.
M. HENRIQUET S. par M. MOULA N.
Mme GAUTIER A. par Mme CHANI Y.
M HERBLOT D. par M. MARCHAL J-M.
Mme ERNAULT E. par M. BEN GHOUZI P-Y.

ABSENTS :

M RENARD E., Mme GOULET C.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre GOUJARD

OBJET : Avenant n°1 à la convention Transport CCAC

VU loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dite « LOM »,

VU les articles L1231-1 et suivants du code des transports,

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),

VU la délibération n°42 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la CCAC,

VU la délibération n°43 en date du 23 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant la demande d'adhésion de la CCAC au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO),

VU la délibération en date du 24 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la CCAC approuvant la convention entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye pour la mise en œuvre de la compétence « mobilités », et l'avis favorable de la Commission Développement du Territoire et Environnement en date du 29 novembre 2021,

VU la délibération n°62 en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lamorlaye approuvant la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a permis le transfert de la compétence « mobilité » vers l'Intercommunalité (CCAC) : le budget Transport est donc devenu transitoire pour notre commune.

En 2022, la CCAC n'étant pas prête à exercer cette compétence et le marché public avec Evrard se terminant en août 2023, une convention a été contractualisée entre la ville et la CCAC en ces termes.

A ce jour, il convient de prendre un avenant n°1 à la convention signée en 2022. La date de fin est prolongée au 31/08/2024, date à laquelle la CCAC prévoit de notifier un marché MOBILITES sur la totalité de son territoire.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.

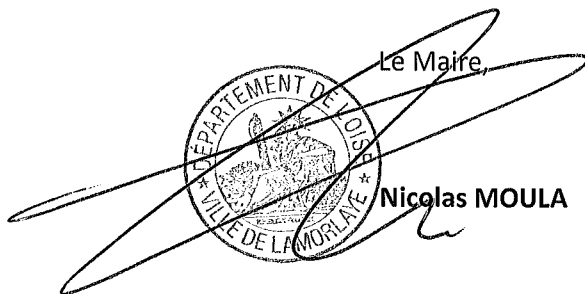
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la CCAC et la Commune de Lamorlaye relative au financement des services de transport collectif du réseau la Navette et du transport des collégiens.

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Nicolas MOULA